



Téléservice : Demande en ligne d'homologation d'une rupture conventionnelle (TéléRC)

Ministère chargé du travail

Ne concerne pas la procédure applicable à un salarié protégé.

Permet à l'employeur ou au salarié de saisir en ligne une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.telerc.travail.gouv.fr)
(<https://www.telerc.travail.gouv.fr>)

Vérfifié le 12 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Rupture conventionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030>)